

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1002 SGCB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	I.1

OBJET : Transport de personnes - Année 2023 (marché AG n° 7/2022) – Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les actes d'engagement des quatre lots. Dans l'article 3 de chaque acte d'engagement « durée du marché », il est noté que le présent marché est passé pour une année à compter du 1^{er} janvier 2022 au lieu du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE

Article unique : décide de modifier la date de passation du marché, à savoir à compter du 1^{er} janvier 2023 au lieu du 1^{er} janvier 2022 pour les lots suivants :

- lot n° 7-1/2022 : transport pour les colonies à Morbier, les colonies PRE et les séjours familles pour un montant estimatif de 15 585,12 € HT,
- lot n° 7-2/2022 : transport ALSH pour un montant estimatif de 31 970,48 € HT,
- lot n° 7-3/2022 : transports scolaires et divers pour un montant estimatif de 39 113,21 € HT,
- lot n° 7-4/2022 : transports des personnes âgées pour un montant estimatif de 8 225,44 € HT.

Fait à Longuenesse, le 17 janvier 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 19/01/2023

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230117-2023-1002-AI Date de télétransmission : 19/01/2023 Date de réception préfecture : 19/01/2023
--